

# LDH

Fondée en 1898



## LA PRÉSIDENTE

Réf. : 177/24/NT/DS – LRAR 1A 205 558 8824 3

Monsieur Gabriel Attal  
Premier ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75007 Paris

cc.  
Monsieur Eric Dupond-Moretti  
Ministre de la Justice  
Monsieur Gérald Darmanin  
Ministre de l'Intérieur

Paris, le 5 juin 2024

Monsieur le Premier ministre,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation de Georges Ibrahim Abdallah, détenu depuis 1984, condamné en 1987, et libérable en droit français depuis 1999. Alors que la justice s'est à deux reprises prononcée pour sa libération, il est pourtant toujours maintenu en détention.

Cette situation choquante résulte du seul fait d'un refus du ministère de l'Intérieur de prendre un arrêté d'expulsion vers le Liban, condition exigée pour que sa mise en liberté soit effective.

Or, Monsieur Abdallah a bien émis le souhait de rejoindre sa famille au Liban et les autorités libanaises ont donné leur aval à ce retour, si bien que rien ne s'oppose à sa mise en liberté hormis le refus aussi injustifié qu'inhabituel dans une telle affaire de prise d'un arrêté d'expulsion.

Nous n'ignorons pas que ce refus doit beaucoup aux pressions des autorités américaines et israéliennes qui n'ont pas caché leur souhait de voir Monsieur Abdallah mourir en prison.

Il n'est pas acceptable que les autorités françaises continuent à se plier aux pressions de deux gouvernements étrangers en bafouant les droits d'un homme qui peut légitimement bénéficier d'une mise en liberté.

La Cour européenne des droits de l'Homme a jugé qu'il devait être offert un espoir de libération à la personne condamnée à une peine de prison à vie. A défaut, la France pourrait être condamnée pour traitement inhumain et dégradant. Une procédure de réexamen de sa situation doit non seulement être instituée mais aussi rendue effective, sans que l'issue ne dépende de la discrétion de l'Etat (arrêt Vinter c. Royaume-Uni 2013 ; Bodein c. France 2014).

C'est pourquoi dans la mesure où une nouvelle décision de justice en faveur de la libération de Monsieur Abdallah ne pourra être effective que si son arrêté d'expulsion vers le Liban est signé par le gouvernement français, nous demandons à votre gouvernement de prendre l'arrêté requis pour permettre la mise en liberté de Monsieur Abdallah et son expulsion vers le Liban.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à la présente correspondance, dont sont destinataires en copie Monsieur le ministre de l'Intérieur et Monsieur le ministre de la Justice, et que nous nous réservons de rendre publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.



**Nathalie Tehio**  
Présidente